



Votre médecin, le **Docteur BONNEFOY Philippe**, médecin spécialiste conventionné relevant du secteur à honoraires réglementés (secteur 1), applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Planning des vacances en activité libérale :

Consultations	Lundi	Après-midi
	Mercredi	Après-midi

	Tarifs pratiqués	Base de remboursement	Reste à charge (si mutuelle non conventionnée)
Consultation (CS)	23,00 €	23,00 €	6,9 €
MCC Majoration coordination	5,00 €	5,00 €	1,5 €
MCS Majoration spécialiste	3,50 €	3,50 €	1,05 €
Avis ponctuel de consultant (APC)	56,50 €	56,50 €	16,95 €

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués			
Libellé	Tarifs pratiqués	Base de remboursement	Reste à charge (si mutuelle non conventionnée)
GLQP002 : Mesure de la capacité vitale lente et de l'expiration forcée, avec mesure des volumes pulmonaires mobilisables et non mobilisables par pléthysmographie	76,80 €	76,80 €	23,04 €
GLQP007 : Polygraphie respiratoire nocturne	145,92 €	145,92 €	0 € ou 24 € (*)
YYYY232 : Supplément pour réalisation de gaz du sang au cours d'exploration fonctionnelle respiratoire niveau 3	28,80 €	28,80 €	8,64 €
GFQM001 : Échographie transthoracique du médiastin, du poumon et/ou de la cavité pleurale	37,05 €	37,05 €	11,12 €
GLHF001 : Prélèvement de sang artériel avec gazométrie sanguine et mesure du pH, sans épreuve d'hyperoxie	36,48 €	36,48 €	10,94 €

NB :
Plusieurs actes peuvent être réalisés sur la même séance (même jour et par le même praticien). Le premier acte est alors facturé à taux plein, le deuxième à 50% de sa valeur. Au-delà de deux actes, les actes réalisés sont gratuits.

Le taux de remboursement de l'assurance maladie est de 70 %, dans le cadre du parcours de soin. Hors du parcours de soins, le montant du remboursement de l'Assurance Maladie est diminué de 40 % depuis le 31 janvier 2009.

Selon votre situation (en affection de longue durée, une grossesse évolutive de plus de 6 mois, une stérilité, un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, ou si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire par exemple), vos consultations chez les médecins conventionnés peuvent être prises en charge à 100% et non pas à 70%.

* La participation forfaitaire de 24 euros s'applique aux actes dont le tarif est supérieur ou égal à 120 euros.

À noter : vous n'avez pas à régler la participation forfaitaire de 24 euros si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire, ou de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) et que vous avez souscrit un des contrats de complémentaire santé sélectionnés au titre de l'ACS, ou de l'aide médicale de l'État (AME), ou du régime d'Alsace-Moselle. Elle est prise en charge dans le cadre de ces dispositifs.


 Le Directeur,
Eric MARTINEZ